



Lars Mülli
Responsable du projet
global

Madame, Monsieur,

La présente newsletter vous donne aperçu du calendrier modifié ainsi que des dernières décisions de l'Aiet concernant le projet « Prescriptions de protection incendie (PPI) 2026 ».

Par ailleurs, vous y découvrirez également de premières informations quant aux retours issus de la consultation technique ainsi que des explications concernant la procédure d'analyse et d'intégration de ces retours.

Enfin, la newsletter fournit des informations importantes concernant la planification des formations et des examens de l'AEAI.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.



André Grubauer
Responsable du
département Formation

Calendrier

Le calendrier jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions de protection incendie (PPI) suisses a été modifié en raison des plus de 11 000 commentaires reçus dans le cadre de la consultation technique, et suite au tragique incendie de Crans-Montana. Le calendrier se présente désormais comme suit :

Janvier – novembre 2026	Évaluation et intégration des retours de la consultation technique et des conclusions tirées de Crans-Montana
Décembre 2026	Approbation des PPI par le comité de pilotage en vue de la consultation politique
Janvier 2027	Approbation des PPI par le comité de l'AIET en vue de la consultation politique
Janvier 2027	Début des nouvelles formations
Février – avril 2027	Consultation politique (3 mois)
Mai 2027	Évaluation des retours de la consultation politique et adaptations du texte en conséquence
Juin 2027	Finalisation, par le comité de l'AIET, de la demande qui sera soumise à l'assemblée plénière de l'AIET
Septembre 2027	Approbation des PPI par l'assemblée plénière de l'AIET
1 ^{er} octobre 2027	Les PPI entièrement révisées entrent en vigueur.

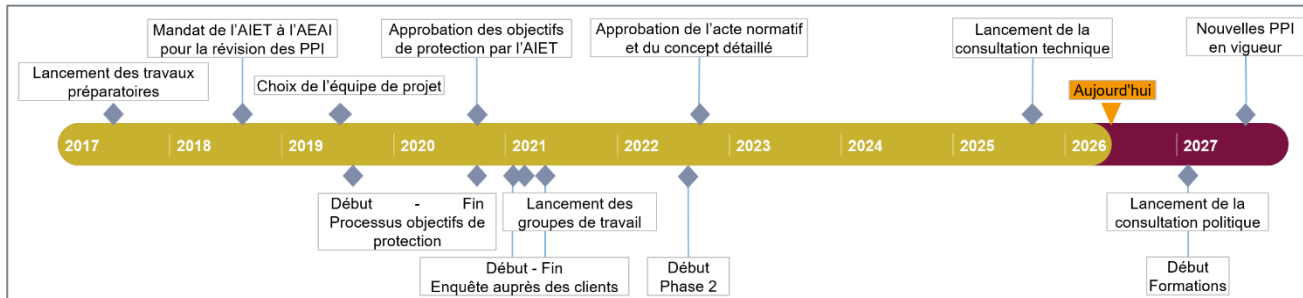


Illustration 1 : Calendrier du projet PPI 2026

Décisions de l'AIET concernant les nouvelles PPI

Lors de son assemblée plénière du 6 mars 2026, l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) a pris à l'unanimité les décisions suivantes concernant le projet PPI 2026 (voir également [Communiqué de presse AIET AEAJ du 6 mars 2026](#)) :

- Il faut examiner soigneusement les plus 11 000 commentaires reçus et tenir compte des conclusions tirées du tragique incendie survenu le 1^{er} janvier 2026 à Crans-Montana.
- Au vu du nombre exceptionnellement élevé de commentaires reçus, il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour les traiter. La décision relative à l'entrée en vigueur est donc repoussée de six mois, à septembre 2027.
- Il n'y aura pas de deuxième consultation technique.
- L'AIET tient également à maintenir l'uniformisation de l'exécution afin de garantir, dans toute la Suisse, une mise en œuvre efficace et cohérente des prescriptions de protection incendie. Par rapport au projet soumis à la consultation technique, il est nécessaire d'examiner les possibilités

d'étendre les réceptions à d'autres catégories de bâtiments, d'augmenter la fréquence des contrôles et de réduire délai transitoire pour l'uniformisation.

Par ailleurs, la définition des objectifs de protection approuvée par l'AIET en septembre 2020 (voir [FOCUS PPI 2026 – Numéro 2 | octobre 2020](#) ainsi que [Décision de l'AIET sur les objectifs de protection des PPI 2026](#)) n'a pas fait l'objet de demandes de modifications. Le projet sera donc mené à bien sur cette base.

Explications concernant la procédure et les échéances

Résumé des commentaires issus de la procédure de consultation technique

Sur les près de 500 intéressés (associations, institutions, entreprises, administrations publiques et personnes privées), quelque 200 participants ont soumis un total de plus de 11 000 commentaires au sujet du projet des nouvelles PPI mis en consultation. Nous remercions tous les participants pour leurs précieux retours.

Les commentaires ont été classés dans différentes catégories : environ 2300 sont généraux, 6300 sont techniques et 3450 sont rédactionnels – à noter que certains commentaires ont été classés dans plusieurs catégories. Les retours concernent aussi bien des fautes d'orthographe que des commentaires techniques simples et complexes, voire des demandes de modifications globales. Une dizaine de retours demandent de retravailler l'ensemble du texte, voire d'abandonner le projet. De manière générale, la structure des prescriptions est considérée comme complexe. De nombreux participants déclarent toutefois que l'approche est très systématique et rigoureuse ; une fois accoutumés au document, ils estiment possible de travailler de manière très ciblée.

Il ressort de la consultation que les dispositions relatives à l'exécution (notamment en raison de l'incendie survenu à Crans-Montana), et surtout celles relatives aux mesures techniques de protection incendie, doivent être soigneusement examinées et adaptées où cela est nécessaire. Pour ces thématiques, il faut par conséquent s'attendre à d'importantes modifications par rapport au projet soumis à consultation. Le volume des futures PPI est également remis en question. Il reste toutefois difficile de déterminer dans quelle mesure les auteurs des commentaires savaient que les nouvelles PPI ne contiendront plus, à la différence des prescriptions en vigueur, de notes explicatives, de guides de protection incendie ou d'autres publications. Nous chercherons néanmoins à raccourcir où cela est possible.

Enfin, quelques mots sur la protection des animaux contre les incendies ainsi que sur la protection incendie en lien avec la législation concernant les personnes en situation de handicap. Ces deux thématiques seront traitées en collaboration avec les parties prenantes dans le cadre de deux procédures distinctes : d'une part avec l'Office fédéral des affaires vétérinaires dans le cadre d'une procédure spécifique visant à définir des objectifs de protection incendie pour les animaux et, d'autre part, dans le cadre de la révision de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles ».

Procédure pour l'analyse des commentaires

Dans un premier temps, tous les commentaires ont été examinés par l'équipe de projet et le comité de pilotage, puis classés en trois grandes catégories (que le commentaire ait été soumis une seule fois ou à plusieurs reprises) :

- Examiné, aucune mesure nécessaire
- Accepté (dans différentes mesures)
- Rejeté (pour différentes raisons)

Dans le cadre d'une séance sur deux jours, le comité central a ensuite réexaminé les retours rejetés jusque là et, dans certains cas, les a reclassés dans la catégorie « Accepté ». Par ailleurs, les premières propositions de mise en œuvre des demandes acceptées portant sur des thèmes centraux ont été abordées et préparées en vue d'un examen par le comité de pilotage (au sein duquel toutes les parties prenantes sont représentées), afin que leur traitement et leur approbation puissent avoir lieu dans les meilleurs délais. Le comité de pilotage examinera dans le cadre de trois séances les recommandations relatives aux commentaires ainsi que les propositions de mise en œuvre. D'ici fin septembre 2026, le comité décidera quelles demandes seront mises en œuvre et comment. L'équipe de projet est tenue par les décisions du comité de pilotage et ne peut donc pas choisir de manière indépendante quelles propositions elle souhaite poursuivre – ou non.

Pour élaborer les propositions de mise en œuvre, l'équipe de projet a recours, si nécessaire, à des experts dans les domaines concernés, mais ne fait toutefois plus appel à l'ensemble des groupes de travail qui ont participé à l'élaboration du projet pour la consultation technique. D'ici la fin de l'automne 2026, le projet révisé des PPI sera prêt pour une approbation par le comité de pilotage début décembre 2026, puis pour validation par le comité de l'AIET fin janvier 2027 en vue de la consultation politique (cf. section « Calendrier »).

Consultation politique

Une fois les modifications issues de la consultation technique intégrées au projet après approbation par le comité de pilotage, la consultation politique sera lancée en février 2027. Elle durera trois mois et se terminera début mai 2027. Seules les directions cantonales des travaux publics (membres de l'AIET) seront invitées à participer à cette consultation. Ces dernières sont libres de demander, au sein des administrations cantonales, les avis d'autres départements ou directions.

Publication du projet pour la consultation politique

Il y a un vif intérêt au sein du public de pouvoir découvrir le projet destiné à la consultation politique, notamment pour les formations de l'AEAI, qui se baseront sur ce projet, ainsi que pour la conversion des documents fixant l'état de la technique en corpus de règles de tiers reconnus. Lors de sa séance de janvier 2027, le comité de l'AIET décidera si le projet sera publié sur le site Internet [Projet PPI 2026](#) en même temps que le lancement de la consultation politique. Le cas échéant, le document serait indiqué comme « projet » et ne permettrait pas de faire valoir de prétentions juridiques pour des projets en cours ou futurs.

Formations et examens

Sur la base du nouveau calendrier des prescriptions de protection incendie 2026, l'offre d'information, de formation et d'événements de l'AEAI a été replanifiée. En 2027, l'offre de formation régulière sera interrompue. Cela signifie qu'aucun cours préparatoire, aucun cours de perfectionnement, aucun cours de formation, ni aucun module pratique ne sera proposé durant l'année 2027. Le rythme des sessions d'examens se poursuivra, à raison d'une fois par année en automne, également après l'introduction des nouvelles prescriptions. Il n'y aura aucune interruption de l'organisation des examens. À partir de 2028, l'AEAI et d'autres prestataires proposeront une nouvelle offre de formation axée sur les nouvelles prescriptions de protection incendie.

Offre de formation lors de l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions de protection incendie

À l'approche de la consultation politique, des modules de base et des modules thématiques payants destinés aux professionnels ainsi que des conférences seront organisés dès janvier 2027. Le concept de formation initial, qui repose sur cinq modules, sera conservé. Les modifications issues des retours ont été prises en compte et intégrées en conséquence dans les modules.

Aperçu des cinq modules :

- Bases 1 : Structure des prescriptions de protection incendie / les trois méthodes de preuve
- Bases 2 : Documentation, assurance qualité et exécution
- Module « Mesures constructives de protection incendie »
- Module « Mesures techniques de protection incendie »
- Module « Dangers spécifiques »

Ces différents modules seront organisés à plusieurs reprises entre janvier 2027 et fin 2027.

Les formations, organisées par régions linguistiques, seront proposées dans toute la Suisse :

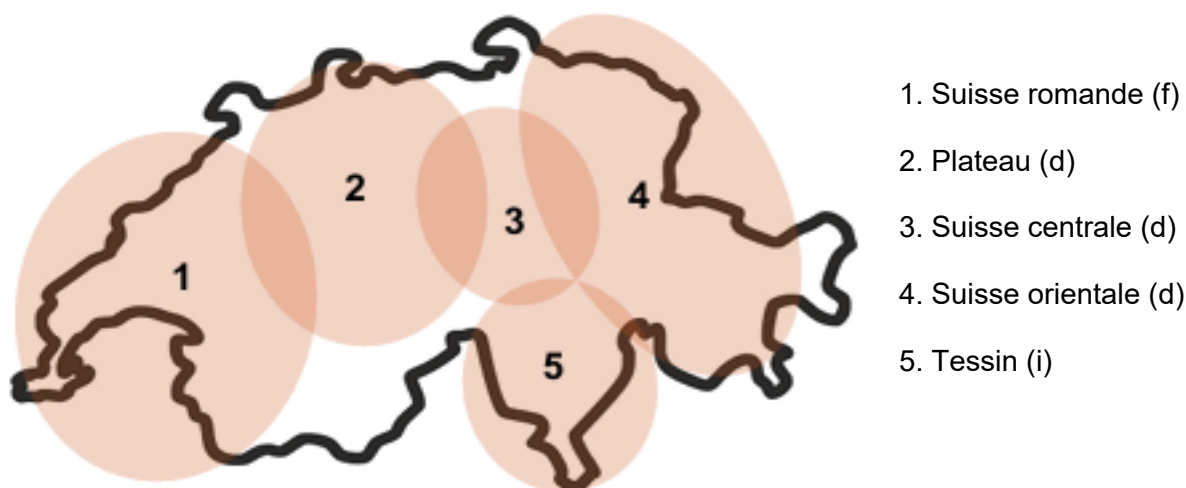


Illustration 2 : Aperçu de la subdivision par région pour les offres de l'AEAI durant la phase de formation sur les nouvelles PPI








Examens de certification AEA



Au cours des prochaines années, les examens de certification AEA se dérouleront sans interruption. Ils auront lieu au printemps. Ce rythme sera maintenu après l'introduction des nouvelles prescriptions. L'année prochaine, les examens seront encore organisés sur la base des PPI 2015. Les contenus sur lesquels porteront les examens proposés au printemps 2028 sont actuellement en cours de définition.

Examens fédéraux

Le rythme des sessions d'examens se poursuivra, à raison d'une fois par année en automne, également après l'introduction des nouvelles PPI. Il n'y aura aucune interruption de l'organisation des examens.

Les examens fédéraux organisés cette année porteront pour la dernière fois sur les prescriptions de protection incendie 2015. En 2027 et en 2028, seules des sessions de rattrapage seront organisées sur la base des prescriptions 2015, pour les candidats qui n'auront pas réussi toutes les épreuves. Les premiers examens basés sur les nouvelles prescriptions auront lieu en 2028.

Examens fédéraux	2026	2027	2028	2029
Première participation	✓ 	✗	✓ 	✓ 
Répétitions	✓ 	✓ 	✓ 	✓ 

 Matière d'examen basée sur les prescriptions de protection incendie 2015
 Matière d'examen basée sur les nouvelles prescriptions de protection incendie

✓ Inscription possible
 ✗ Inscription non possible

Illustration 3 : Aperçu des examens fédéraux : inscription et programme d'examen

- Remarque concernant la tenue des examens 2028 fondés sur les nouvelles PPI :
Sous réserve que le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) approuve, au début de l'année 2028, les règlements d'examen établis sur la base des nouvelles prescriptions de protection incendie.
- Informations sur les examens et modalités d'inscription :
<https://www.vkfausbildung.ch/fr/examens-et-certificats/examens-federaux>

Vue d'ensemble des offres de formation et d'examen de l'AEAI

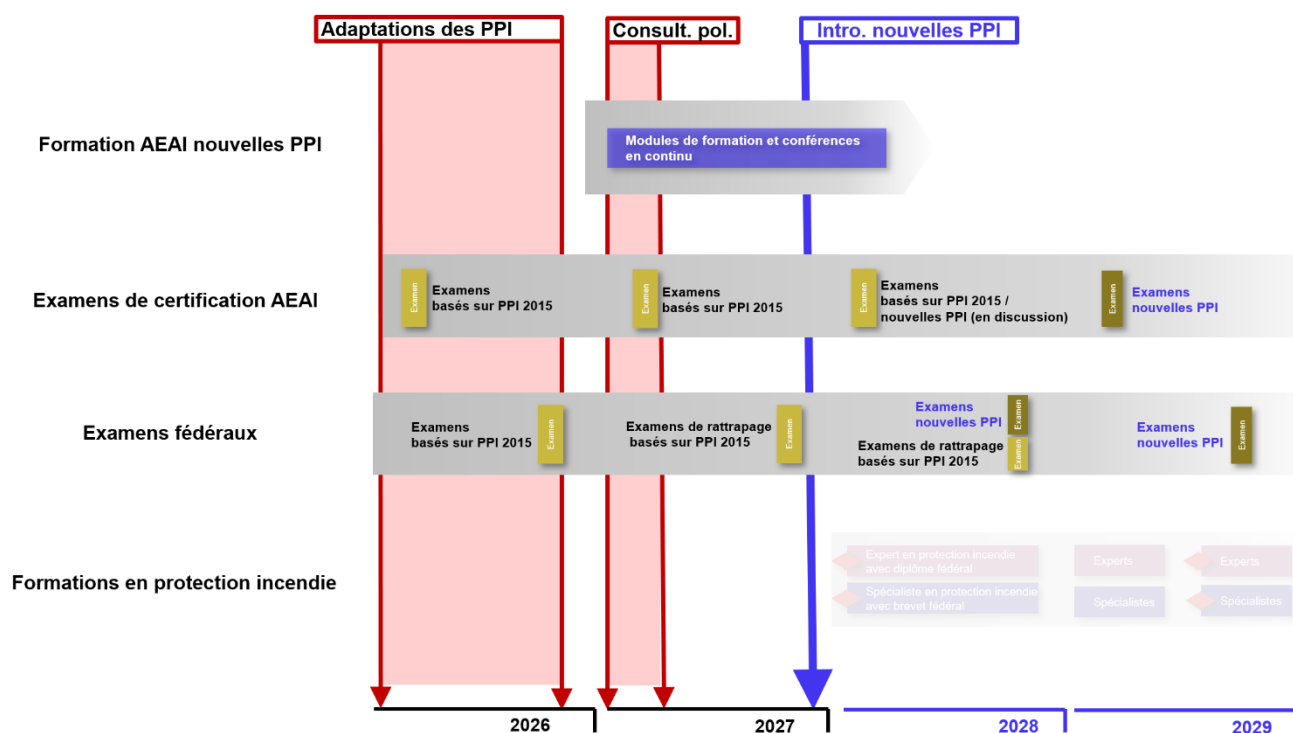


Illustration 4 : Vue d'ensemble des offres de l'AEAI durant la phase de formation sur les nouvelles PPI

Publication :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
 Bundesgasse 20, 3011 Berne
 031 320 22 22
mail@vkg.ch
www.vkg.ch